

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 MARS 2007

À une séance spéciale tenue le 19 mars 2007, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 25 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux des 5 février et 19 février 2007
- 4- Orientations du conseil de ville pour la séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2007
- 5- Adoption des comptes payés et à payer
- 6- Nomination des vérificateurs des finances
- 7- Demande de subvention pour le 40^e anniversaire de l'AFÉAS
- 8- Demande d'assistance financière Fête de la St-Jean
- 9- Demande de subvention TRAIC Jeunesse
- 10- Occupation temporaire du réseau routier local pour le Marcheton de la Fondation Annie-Caron
- 11- Occupation temporaire par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec du réseau artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures pour des compétitions cyclistes
- 12- PIIA 105, rue Jacques-Marette
- 13- PIIA 121, rue Jacques-Marette
- 14- PIIA 125, rue Jacques-Marette
- 15- PIIA 129, rue Jacques-Marette
- 16- PIIA 133, rue Jacques-Marette
- 17- PIIA 136, rue Jacques-Marette
- 18- PIIA 3520, rue de l'Hêtrière
- 19- PIIA 3695, rue de l'Hêtrière
- 20- CPTAQ M. Robert Bertrand
- 21- Adoption du Règlement d'emprunt sur les infrastructures de surface PTI 2007, REGVSAD-2007-044
- 22- Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur développement Couture, PREGVSAD-2007-042 (1)
- 23- Demande d'exclusion agricole des terres Couture
- 24- Toponymie, développement Couture
- 25- Période de questions des citoyens (15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 26- Période d'intervention des membres du conseil
- 27- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-656, point no 1, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR Me conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 mars 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance spéciale du 19 mars 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances spéciales suivantes :

- Séance régulière du 5 février 2007; 20 h 00
- Séance spéciale du 19 février 2007; 19 h 30



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 FÉVRIER ET 19 FÉVRIER 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-657, point no 3, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCES : Séance régulière du 5 février et séance spéciale du 19 février 2007

IL EST PROPOSÉ PAR & M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR & Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR & le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes

- Séance régulière du 5 février 2007; 20 h 00
- Séance spéciale du 19 février 2007; 19 h 30

Avec un ajustement au point 6d.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 MARS 2007 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-658, point no 4, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération 20 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 mars 2007 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète un boycottage des séances du conseil d'agglomération jusqu'à ce que soient révisés les modes de fonctionnement déficients et injustes perpétués par cette structure inadéquate. Le conseil de ville ne donne en conséquence aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 20 mars 2007;

Que le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.



5- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-659, point no 5, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-331, document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 9 932,87 \$ pour le paiement des comptes payés durant le mois de mars 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de145 359,35 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 19 mars 2007.

Total: 155 292 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DES FINANCES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-660, point no 6, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-330

CONSIDÉRANT QUE la Loi régissant les villes édicte de nommer un vérificateur afin d'effectuer la vérification de ses finances. La nomination de ce vérificateur doit être faite dans les meilleurs délais afin que cette obligation soit remplie;

CONSIDÉRANT QU'il faut tenir compte que le travail du vérificateur sera important pour les contrôles internes et la familiarisation avec tout le système comptable. Cela implique plus de travail au niveau de la connaissance du client et plus de tests à effectuer pour vérifier le bon fonctionnement du système comptable et du contrôle interne:

CONSIDÉRANT QU'au surplus, la Ville a mis en œuvre en 2006 plusieurs projets spéciaux qui doivent être vérifiés. La mise en œuvre d'une ville reconstituée est un fait nouveau qui aurait pu justifier des honoraires élevés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Mallette, comptables agréés, pour l'année 2006 dont l'offre de service s'avère très avantageuse pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'allouer un montant de 24 890 \$, taxes incluses, pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais de la vérification comptable de la Ville et de toutes ses activités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE DE L'AFÉAS RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-661, point no 7, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-323

CONSIDÉRANT QUE l'AFÉAS de St-Augustin sollicite une aide financière spéciale dans le cadre de son 40^e anniversaire d'existence;

CONSIDÉRANT QUE ce montant servirait à défrayer les coûts pour la tenue d'un cocktail avec tous les membres des quarante conseils d'administration, la remise d'un petit cadeau aux couleurs du 40^e anniversaire à chacun des membres ainsi que le repas gratuit lors du souper spaghetti du 4 mai;

CONSIDÉRANT QUE L'AFÉAS n'a demandé aucune aide supplémentaire à la Ville pour fêter le 25^e ou le 35^e anniversaire d'existence;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer une aide financière spéciale à l'AFEAS dans le cadre de son $40^{\rm e}$ anniversaire d'existence pour un montant total de 500 \$.

Le conseil de ville juge notamment opportun d'accepter cette demande car l'AFÉAS de Saint-Augustin est l'une des huit AFÉAS de la région de Québec-Chaudières-Appalaches qui compte quarante années d'existence. Tous sont très fiers de leurs réalisations et de leur engagement qui méritent d'être soulignés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



B- DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE DE LA ST-JEAN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-662, point no 8, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-327

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Fête de la St-Jean qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2007, une demande d'aide financière doit être adressée à la Société nationale des Québécoises et Québécois de La Capitale au plus tard le 6 avril 2007;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administrative de ce mouvement est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR: le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Lucie Hamel, coordonnatrice aux événements, à présenter une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec, qui se déroulera le 24 juin 2007 sur les terrains du parc du millénaire à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE DE SUBVENTION TRAIC JEUNESSE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-663, point no 9, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-328

CONSIDÉRANT QUE TRAIC (Travail de Rue Actions et Initiatives Communautaires) Jeunesse œuvre sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin depuis plus de cinq ans. Cet organisme offre un service de première ligne aux jeunes de 12 à 25 ans en favorisant le mieux-être des jeunes en apportant leur aide, soutien, écoute, information, accompagnement et référence par le biais d'un adulte qui se déplace vers le milieu de vie naturel des jeunes de façon quotidienne. En 2006, Sylvain Côté, travailleur de rue, a été affecté à temps complet pour notre territoire et il y travaille depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée pour le travail effectué en 2006 s'élève au montant total de cinq mille dollars (5000 \$). Ce montant était déjà prévu dans la liste des subventions potentielles pour les associations de Saint-Augustin;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR: le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée au montant de cinq milles dollars (5 000 \$) à TRAIC Jeunesse pour leur permettre de poursuivre l'excellent travail accompli en 2006 auprès des jeunes en difficulté de 12 à 25 ans;

D'ajouter TRAIC Jeunesse à la liste des associations partenaires reconnues par la Ville dans la politique de reconnaissance et de soutien aux associations en vigueur depuis janvier 2007.



10- OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE MARCHETON DE LA FONDATION ANNIE-CARON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-664, point no 10, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-324

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron, représentée par Mme Isabelle Doré, directrice adjointe de l'école des Pionniers, désire organiser pour une troisième année consécutive un marcheton afin d'amasser des fonds au soutien de la vie scolaire des enfants de l'école des Pionniers de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'aucune fermeture de rue n'est à prévoir. Le marcheton débutera au Pavillon de La Salle, rue du collège, pour se terminer au même endroit. Cette activité sera sous la supervision adulte des professeurs, des bénévoles de la Fondation Annie-Caron et de parents bénévoles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR Me le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'occupation temporaire des rues du Collège, Béchard, du Draveur, de la Tapissière, du Trappeur, de la Cardeuse, du Charron, de la Modiste, de la Filandière, de la Dentellière, des Lavandières et du Moulin, pour le marcheton de la Fondation Annie-Carron de l'école des Pionniers, le 7 mai 2007 en après-midi. L'activité peut être reportée au 14 mai en cas de pluie;

D'autoriser le Service de l'urbanisme à fournir le support de deux brigadiers scolaires de 13 h à 15 h, à même les budgets de roulement, et à fournir les dossards, les tréteaux et les cônes de sécurité disponibles pour cette activité;

De demander au Service de police une présence policière à l'activité, si disponible;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- OCCUPATION TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DE QUÉBEC DU RÉSEAU LOCAL ET ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR DES COMPÉTITIONS CYCLISTES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-665, point no 11, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-326

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Maîtres cyclistes du Québec, représentée par M. Claude Garon, demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel et local pour tenir trois compétitions;

CONSIDÉRANT QUE les assurances accident et responsabilité civile sont contractées par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour un montant de cinq millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs. Une copie de l'assurance à été fournie avec la demande;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle de la circulation et de la sécurité est pris en charge par l'Association des Maîtres cyclistes de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes de Québec d'effectuer deux (2) compétitions cyclistes sur les rues Bordeaux, de Naples et Amsterdam du parc industriel François-Leclerc, les mardis 1^{er} mai et 12 juin de 18 h 30 à 20 h;

D'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes de Québec d'effectuer une épreuve (contre la montre) le mardi 12 juin sur le réseau local du rang Petit-Capsa de 18 h 30 à 20 h;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité;

D'aviser l'agglomération pour approbation et mise en œuvre conjointe entre cette juridiction et celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- PIIA - 105, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-666, point no 12, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-216, Demande: D2006-0171 (permis), Règlement 915-93, plans d'architecture - Construction canadienne 2000 inc., mai 2006, job 3316, du plan d'implantation-Benoît Émond, arpenteur-géomètre, plan minute 21 756

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie comparables aux bâtiments avoisinants:

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment avec décrochés, 2 pignons et une fausse-lucarne qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de 2 étages;

CONSIDÉRANT que la toiture en pente s'harmonise avec celles à proximité et la maçonnerie en façade avant;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 428 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- PIIA - 121, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-667, point no 13, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-215, D2006-0186 (permis), Règlement 915-93, plans d'architecture - Construction canadienne 2000 inc., modèle 1052, août 2005, job 3581.plan d'implantation (Benoît Émond, arpenteur-géomètre, plan minute 21908)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie comparables aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment avec galerie couverte, pignons superposés qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente s'harmonise avec celles à proximité et la proportion minimale de maçonnerie en façade avant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 432 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage selon les plans d'architecture et d'implantation déposés.



14- PHA - 125, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-668, point no 14, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-218, Demande: D2006-0375 (permis), Règlement 915-93, plans d'architecture - Construction canadienne 2000 inc., août 2006, job 3622, plan d'implantation-Benoît Émond, arpenteur-géomètre, plan minute 23185

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher comparable aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment avec galerie couverte, pignons superposés qui augmentent partiellement son volume et l'associent moins à un bâtiment de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente s'harmonise minimalement (faible hauteur) avec celles à proximité et la proportion minimale de maçonnerie en façade avant; et la volumétrie;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR: le conseil de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 433 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- PIIA - 129, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-669, point no 15, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-219, Demande: D2006-0317 (permis), Règlement 915-93, plans d'architecture - Construction canadienne 2000 inc., août 2006, job 3615, plan d'implantation-Benoît Émond, arpenteur-géomètre, plan minute 2 2948

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage annexé;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie comparables aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment avec galerie couverte, pignon rehaussé, ainsi que la hauteur totale qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente s'harmonise avec celles à proximité et la proportion de maçonnerie en façade avant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 434 pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage annexé selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.



16- PIIA - 133, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-670, point no 16, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-220, Demande: D2006-0293 (permis), plans d'architecture (Construction canadienne 2000 inc., juillet 2006, job 3611), plan d'implantation (Benoît Émond, arpenteur-géomètre, plan minute 2 2876), Règlement 915-93

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

CONSIDÉRANT la superficie de plancher et la volumétrie comparables aux bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment avec galerie couverte, pignon, lucarne qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en pente s'harmonise avec celles à proximité et la proportion minimale de maçonnerie en façade avant;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU PAR Le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 435 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- PIIA - 136, RUE JACQUES-MARETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-671, point no 17, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-217, Demande: D2006-0347 (permis), Règlement 915-93, plans d'architecture Construction canadienne 2000 inc., août 2006, job 3607, plan d'implantation (Benoît Émond, arpenteur-géomètre, plan minute 23040

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant la superficie de plancher et la volumétrie comparables aux bâtiments avoisinants:

Considérant que l'architecture du bâtiment avec galerie couverte, pignon, lucarne qui augmentent son volume et l'associent à un bâtiment de 2 étages;

Considérant que la toiture en pente s'harmonise avec celles à proximité;

Considérant la proportion minimale de maçonnerie en façade avant;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction sur le lot 3 710 449 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour une habitation unifamiliale isolée d'un étage selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés.



18- PIIA - 3520, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-672, point no 18, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-319, Règlement 915-93, Michel Bédard, arpenteur-géomètre, minute 7183, 08-02-07; Stéphane Lefebvre, architecte, no #0618, 08-02-07, Demande: 2007-00034

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction d'un bâtiment commercial incluant une clinique médicale multidisciplinaire et pharmacie sur le lot 2 812 868;

CONSIDÉRANT l'environnement avec occupation peu dense, sans bâtiment avoisinant du même gabarit, la configuration à angle ouvert de la propriété, la ligne sobre et esthétique de l'architecture qui supporteront sa perception visuelle;

CONSIDÉRANT les niveaux distincts de toiture, la partie est de la façade principale en retrait, le passage couvert au rez-de-chaussée avec la même ligne que la corniche, le relief et l'articulation recherchés sont transposés horizontalement;

CONSIDÉRANT la proportion suffisante d'ouvertures, la mise en œuvre de couleurs adéquates notamment pour le revêtement extérieur de maçonnerie le déclin de fibrociment sur les façades avant et latérales et d'autres;

CONSIDÉRANT que la toiture plate soulignée par une corniche avec rebord (couleur noire) présente une ligne épurée en harmonie avec celle du bâtiment, sans élément mécanique visible;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial (clinique médicale multidisciplinaire et pharmacie) sur le lot 2 812 868 selon les plans d'architecture et le plan d'implantation déposés;

Sous condition qu'en cour latérale ouest, en surplus de l'aire paysagée adjacente au bâtiment, qu'un aménagement avec découpage de l'alignement continu de l'aire de stationnement (axe nord-sud) scinde la superficie continue de l'aire de stationnement;

Le bordereau de plantation demeure à approuver avant l'occupation, et une plantation doit être proposée sur les limites latérales de la propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- PIIA -3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-673, point no 19, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE: MVSAD-2007-318, Règlement 915-93, plans d'architecture-Annie Fauchon, no #4405, 2007-02-26, Demande: 2007-00041

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale vise la modification de l'accès au bâtiment commercial pour une pharmacie sur le lot 2 812 358;

CONSIDÉRANT que la façade du centre commercial n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT que la proportion d'ouvertures est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la modification s'inscrit dans un ensemble linéaire comportant des accès similaires à celui proposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour la modification de l'accès au bâtiment commercial (pharmacie) sur le lot 2 812 358 selon les plans d'architecture fournis.

20- CPTAQ - M. ROBERT BERTRAND



RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-674, point no 20, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-268, résolution 6p du 5 février 2007 (reportée)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056006 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, lesquels totalisent 533 728 m², afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée. Aucune aliénation ou lotissement n'est requis, ce qui implique que l'habitation projetée demeurerait rattachée à l'ensemble de la propriété. Il n'a pas le statut d'agriculteur qui en tire leur principale source de revenu selon l'information obtenue de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est comprise dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages « groupe agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) ne permettant pas les habitations unifamiliales isolées lorsque non rattachées à une exploitation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec inclut ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière et que le Plan directeur d'aménagement et de développement n'autorise l'habitation que lorsque rattachée à une exploitation agricole ou pour une propriété ayant plus de 100 ha;

CONSIDÉRANT:

- les dispositions des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles applicables conformément à l'article 4.60.1 du Règlement de zonage 480-85;
- le risque d'effet d'entraînement pour l'homogénéité de la communauté agricole du secteur;
- la disponibilité adéquate sur le territoire de la ville à court terme en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le report de la décision devant être adoptée le 5 février 2007 n'a pas permis la présentation par le requérant ou quiconque d'informations qui auraient pu modifier les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De **reporter l'adjudication de** la demande **au début avril 2007** ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie non précisée des lots 3056005 et 3056006 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans aliénation ou lotissement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR LES INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PTI 2007, REGVSAD-2007-044

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-675, point no 21, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : PTI 2007, REGVSAD-2007-044

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement d'emprunt sur les infrastructures de surface – PTI 2007, REGVSAD-2007-044;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville adopte le Règlement d'emprunt sur les infrastructures de surface – PTI 2007, REGVSAD-2007-044 et qu'elle le soumette dans les meilleurs délais à l'ouverture de registres référendaires, puis à l'approbation par le MAMSL.



22- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 SECTEUR DÉVELOPPEMENT COUTURE, PREGVSAD-2007-042 (1)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-676, point no 22, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2007-042 (1)

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet du premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, secteur développement Couture, PREGVSAD-2007-042 (1);

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt n'est que la seconde étape d'un processus réglementaire faisant appel à la consultation publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85, secteur développement Couture, PREGVSAD-2007-042 (1).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- DEMANDE D'EXCLUSION AGRICOLE DES TERRES COUTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-677, point no 23, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-332

CONSIDÉRANT QU'Il est requis, dans le but de mettre en œuvre le projet résidentiel Couture, que des démarches soient entreprises auprès de la CPTAQ afin de requérir l'exclusion des terres concernées de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le PDAD inclut déjà ces terres dans le périmètre urbain. Cette terre est enclavée par des terrains construits et des infrastructures publiques et ne sont plus reliées au milieu agricole;

CONSIDÉRANT Qu'en outre, ce développement s'intègre aux deux autres déjà construits qui lui sont adjacents par les rues et la mise en œuvre des services municipaux. Un potentiel important de plus de 150 résidences peut, par cette exclusion du domaine agricole, s'intégrer au périmètre urbain actuel;

CONSIDÉRANT l'enjeu majeur des présentes, il importe de prendre les moyens nécessaires pour que le projet puisse être mené à terme de manière concluante dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller district no 1

ET RÉSOLU PAR le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville autorise la demande d'exclusion agricole pour le secteur des terres Couture et qu'il désigne Me Daniel Bouchard de la firme Lavery De Billly, à tarif horaire de 240 \$, pour agir comme procureur et mandataire de la Ville en conjonction avec le personnel municipal des Services de l'urbanisme, du greffe et de la direction générale;

QUE soit requise une demande d'exclusion agricole des terres Couture dans les meilleurs délais avec obligation de rendre compte au conseil au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.



24- TOPONYMIE, DÉVELOPPEMENT COUTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-678, point no 24, séance spéciale du 19 mars 2007 RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-333, Loi sur les Compétences municipales (références)

CONSIDÉRANT QU'il II est requis afin de mettre en œuvre le projet de développement résidentiel Couture que certaines artères soient nommées. L'une d'elles, d'envergure et visant des dizaines de propriétés rejoint la rue Marguerite Bonhomme qui n'en regroupe que 3 pour le moment. La volonté de tous les intervenants promoteurs des terres Couture est que la principale rue du projet résidentiel Couture porte le nom de Pierre Couture. Ce nom rencontre les normes usuelles de la toponymie et le nom de Pierre Couture est significatif pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Les intervenants résidants sur la rue Marguerite Bonhomme ont donné leur aval à la modification de leur nom de rue afin que celui-ci puisse s'intégrer harmonieusement à celui de la rue Pierre Couture.

IL EST PROPOSÉ PAR § M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR § Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR § le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De Que soient désignées les rues du projet résidentiel Couture du nom de Pierre Couture et de Marie-Anne Drolet ou de Pierre Couture exclusivement sur toute la longueur. Qu'en conséquence, la rue Marguerite Bonhomme soit changée de nom pour constituer la continuité de la rue Pierre Couture et assurer une meilleure homogénéité des noms de rues des secteurs représentés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 25, séance spéciale du 19 mars 2007

(15 minutes pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



26- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 26, séance spéciale du 19 mars 2007



27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-679, point no 27, séance spéciale du 19 mars 2007

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19^e jour du mois de mars 2007 à 20 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Jean-Pierre Roy, greffier

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

368